

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2021

PJL RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS -
(N° 4662)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 49

présenté par

M. Pancher, M. Castellani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni et M. Lassalle

ARTICLE 3

I. – Supprimer l’alinéa 3.

II. – En conséquence, après l’alinéa 5, insérer l’alinéa suivant :

« En son sein, la commission confie à un comité d’histoire le soin de contribuer au recueil et à la transmission de la mémoire de l’engagement au service de la Nation des harkis, moghaznis et personnels des diverses formations supplétives et assimilés ainsi que des conditions dans lesquelles les personnes mentionnées à l’article 2 ont été rapatriées et accueillies sur le territoire français. Le fonctionnement de ce comité interne est précisé par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Assemblée générale du Conseil d'Etat (CE) dans son avis n° 404101 rendu en séance du jeudi 14 octobre 2021 précisait que la mission de transmission de la mémoire relevait plus d'un travail d'historien que d'une commission d'indemnisation.

En ce sens, cet amendement a pour objet de **préciser que la commission peut mettre en place en son sein, à effectifs constants et sans frais supplémentaires, un comité d'histoire chargé de cette mission.**